

BNP PARIBAS

S.O.L.

Archives Historiques

BANQUE NATIONALE DE CRÉDIT

Société anonyme au capital de 500 millions de francs

SIÈGE SOCIAL : 16, boulevard des Italiens, PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1922

RAPPORT

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER

IMPRIMERIE CHAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE TROIS MILLIONS

Rue Bergère, 20

1922

BANQUE NATIONALE DE CRÉDIT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1922

RAPPORT

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSIEURS,

Dans le désir de vous faire connaître une importante opération que nous avons décidée, en vertu des pouvoirs que vous nous avez conférés, opération qui se réalise aujourd'hui même, nous vous avons convoqués en Assemblée générale hors de l'époque prévue pour nos réunions.

Des communications de presse vous ont tenus au courant des projets de fusion de la Banque Française pour le Commerce et l'Industrie avec notre Établissement. Réunis en Assemblée générale extraordinaire, les actionnaires de la Banque Française ont accepté le projet qui leur était soumis par leur Conseil d'administration. L'absorption de cette Banque importante par la Banque Nationale de Crédit est donc, dès à présent, un fait accompli.

Vous savez quels rapports amicaux nous unissaient à la Banque Française depuis la création de notre Établissement.

Ces rapports s'étaient manifestés dès l'origine par un échange d'Administrateurs.

Les présidents des deux banques, M. Eugène Raval et M. René Boudon, MM. Henri Bousquet et Olivier Sainsère siégeaient dans chacun des Conseils d'administration des deux Établissements. Leur liaison s'affirmait fréquem-

ment dans leur participation commune à des affaires traitées par chacune d'elles.

Après plusieurs années d'intime collaboration, il nous a paru naturel d'aller plus loin dans l'union et d'arriver à la fusion complète de nos intérêts.

Le Conseil de la Banque Française a indiqué à ses actionnaires les avantages que présentait pour eux la fusion. Aux actionnaires de la Banque Nationale de Crédit nous désirons faire connaître tout l'intérêt de l'opération pour notre Établissement.

Nous n'avons pas besoin de vous rappeler ce qu'est la Banque Française. Fondée il y a près de vingt-cinq années par l'éminent Ministre des Finances qu'était M. Rouvier, elle n'a cessé d'apporter son concours aux diverses affaires importantes traitées par les grandes banques françaises. Son capital fixé à l'origine à 60 millions de francs, a été porté, il y a deux ans, à 100 millions.

A la suite de la fusion décidée aujourd'hui, la Banque Nationale de Crédit va s'attacher, en dehors d'une clientèle fidèle de déposants, une importante clientèle de négociants, d'industriels, de banquiers et de correspondants de l'étranger. Elle va ainsi bénéficier d'un fonds de commerce d'indiscutable valeur et s'adjoindre un personnel éprouvé.

La Banque Française a pu s'assurer un lot important d'actions de notre Établissement. Ces actions vont être réparties entre les nombreux actionnaires de la Banque Française. La diffusion de nos titres sera ainsi rendue encore plus grande.

En résumé, cette fusion se traduit pour notre Établissement par une augmentation de clientèle et un accroissement d'influence et de moyens d'action. Il a donc paru particulièrement opportun à votre Conseil d'administration, au moment où s'impose la concentration des efforts, de vous présenter cette opération.

Il est naturel que nos nouveaux actionnaires soient représentés dans le Conseil d'administration de notre Société. Suivant l'article 19 des statuts, votre Conseil aurait pu user de son droit de cooptation et nommer dès à présent les Administrateurs dont nous allons soumettre les noms à votre vote. Dans un sentiment de déférence envers nos actionnaires, nous avons estimé préférable de ne pas attendre la réunion de notre Assemblée générale ordinaire du printemps prochain pour vous demander de ratifier notre choix.

Nous soumettons donc à votre approbation la nomination comme Administrateurs de :

MM. Maurice DEVIES,
Maurice L'ÉPINE,
Baron Jacques DE GUNZBURG,
Louis VINCENT.

Ces Messieurs étaient déjà administrateurs de la Banque Française pour le Commerce et l'Industrie.

Nous avons cru, en outre, devoir vous proposer l'entrée dans notre Conseil d'administration de deux nouveaux administrateurs, M. Paul SALMON, administrateur-délégué du Comptoir d'Escompte de Mulhouse, avec qui nous entretenons comme vous le savez des rapports particulièrement intimes et cordiaux, et M. Alfred PACQUEMENT, qui en maintes occasions déjà, a apporté à notre Établissement, par sa connaissance approfondie des milieux commerciaux, le concours le plus actif et le plus dévoué.

Si vous acceptez notre proposition, le mandat des nouveaux administrateurs leur serait conféré pour une durée de six années, conformément à l'article 19 des statuts. Toutefois, ils seront, au cours de cette période, soumis au renouvellement annuel, comme les administrateurs déjà en exercice.

Nous ne voulons pas procéder au vote de la résolution qui va vous être soumise sans rendre un légitime hommage au fondateur de notre Établissement, M. Eugène RAVAL.

M. Eugène RAVAL qui, grâce aux fonctions qu'il remplit dans les Conseils d'administration des deux Sociétés, a pu donner le concours le plus efficace à l'élaboration du programme de fusion que nous venons de vous exposer, a cru devoir, après l'avoir mené à bonne fin, résigner ses fonctions de président de la Banque Nationale de Crédit. Malgré notre insistance affectueuse nous n'avons pu le faire revenir sur sa décision, et M. RAVAL a été remplacé par M. René BOUDON, président de la Banque Française, vice-président de la Banque Nationale de Crédit.

En témoignage de notre reconnaissance pour l'œuvre qu'il a accomplie à la Banque Nationale de Crédit, nous avons été unanimes à conférer à M. RAVAL, qui continue à siéger dans notre Conseil d'administration, le titre de Président d'Honneur.

RÉSOLUTION

L'Assemblée nomme comme Administrateurs, MM. Maurice DEVIES, Maurice L'ÉPINE, Baron Jacques DE GUNZBURG, Alfred PACQUEMENT, Paul SALMON, Louis VINCENT, pour six années, sauf l'effet du renouvellement annuel prévu par l'article 19 des statuts.

(Cette résolution a été adoptée.)